

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2009

**ACCÉLÉRATION DES PROGRAMMES DE CONSTRUCTION
ET D'INVESTISSEMENT PUBLICS ET PRIVÉS - (n° 1360)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 68

présenté par
M. Ollier et M. Poignant

ARTICLE 6

À la deuxième phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« environnement »,

insérer les mots :

« et les paysages, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

A la suite des travaux de la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire, l'Assemblée nationale a adopté un amendement important à l'article 1er du projet de loi « Grenelle I » consacrant la préservation et la mise en valeur des paysages parmi les objectifs de la politique environnementale.

Cet amendement précise en conséquence que la protection de l'environnement inclut la protection des paysages. Ceux-ci devront naturellement être pris en compte dans le nouveau régime d'autorisation simplifiée des installations classées (IPCE) que l'article 6 habilite le gouvernement à créer par ordonnance.